



Inscription par retour du bulletin ci-dessous

Pour tout renseignement : 06.88.35.50.87 ou 06.83.13.81.67 après 18h00

NOM – PRENOM : _____
ADRESSE COMPLETE : _____
Tél. Fixe/Portable : _____
E-mail : _____
N° Carte d'identité : _____
Date de délivrance : _____ Lieu de délivrance : _____
Etablie par : _____

Nombre d'emplacement(s) réservé(s) (3m x 2 m = 8 €) : 8 € X = €

Les personnes souhaitant être côte à côte ne remplissent qu'un seul bulletin avec un seul nom et donnent ce nom là lors de leur arrivée.

**LES PERSONNES SOUHAITANT UN EMPLACEMENT PARTICULIER PEUVENT SE
RENDRE A LA MAIRIE OÙ UN PLAN EST DISPONIBLE ET INSCRIRE LEUR NOM SUR
L'EMPLACEMENT DE LEUR CHOIX.
AUCUN CHOIX NE SERA PRIS EN COMPTE PAR TELEPHONE.
MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.**

POUR LES PROFESSIONNELS (autre qu'alimentaire) :
N° d'immatriculation au registre du commerce : _____
Raison sociale : _____

Nombre d'emplacement(s) réservé(s) (3m x 2 m = 10 €) : 10 € X = €

POUR LES PERSONNES MORALES (Association)
Dénomination de l'association : _____
Adresse de l'association : _____

Merci de remplir ce bulletin d'inscription avec le plus grand soin.

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance
du règlement concernant l'organisation de « la vente au déballage dite vide grenier », établi par
l'Association des Parents d'Elèves de Cagnac, et l'accepte dans sa totalité et sans réserve. Je certifie
exactes toutes les informations complétées ci-dessus.

☐ ¹ En ma qualité d'exposant amateur, j'atteste sur l'honneur ma non-participation à deux autres
manifestations de même nature au cours de l'année civile. (¹ Cocher selon le cas)

Signature (précédée de la mention lu et approuvé),

**Bulletin à renvoyer avant le MERCREDI 22 JUIN 2016,
accompagné d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité et du paiement par
chèque libellé à l'ordre de APE CAGNAC-LES-MINES,
Adresse : Mairie – 81130 CAGNAC LES MINES.**

**ATTENTION : Tout bulletin d'inscription reçu non accompagné du règlement et de la
pièce d'identité ne sera pas pris en compte et sera considéré comme nul.**

REGLEMENT DE LA VENTE AU DEBALLAGE DITE VIDE GRENIER DU DIMANCHE 26 JUIN 2016 A CAGNAC LES MINES

1 - Désignation, lieu et heure de la manifestation :

Une vente au déballage dite vide grenier aura lieu sur la commune de Cagnac-Les-Mines, aux abords du Lac des Homps, le dimanche 26 juin 2016 de 9h à 17 h 30.

2 - Conditions d'inscription :

L'inscription à cette vente par l'exposant se fait par écrit au moyen du bulletin entièrement complété, établi à cet effet par l'organisateur auquel doit être joint un chèque correspondant au paiement de l'emplacement réservé libellé à l'ordre de APE CAGNAC et une photocopie de la pièce d'identité.

L'exposant amateur devra compléter l'attestation sur l'honneur relative à sa non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et fournir la photocopie de sa pièce d'identité.

L'exposant professionnel devra fournir la copie du justificatif d'inscription au registre du commerce.

L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'à réception des pièces ci-dessus désignées avant le mercredi 22 juin 2016.

Prix de l'emplacement (3m x 2m) = 7 euros.

3 - Conditions d'installation :

L'exposant sera accueilli à partir de 7 h afin de faciliter sa mise en place avant l'ouverture de la vente à 9 h.

Il s'engage à être présent sur son emplacement et à respecter les horaires prévus.

Il s'engage à sécuriser son étalage envers la population et les autres exposants et à respecter les limites de son emplacement. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre à son départ.

4 - Conditions d'occupation :

L'exposant doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une photocopie.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de réservation. L'emplacement doit être occupé par le seul signataire de cette demande d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer ou de céder la totalité ou une partie de son emplacement à une autre personne.

L'exposant déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vols et dommages matériels causés à leur préjudice pendant la manifestation. Il certifie par ailleurs être assuré pour sa responsabilité civile.

L'exposant renonce du fait de son admission à tout recours contre les organisateurs pour tout dommage causé et quelle qu'en soit la cause.

Tout emplacement réservé et payé non occupé avant 10 h sera considéré comme vacant et pourra être cédé à un autre exposant sans que le « primo-exposant » puisse prétendre à un remboursement ou à une indemnité quelconque.

En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due à l'intempérie.

5 - Respect du présent règlement :

L'exposant s'engage à respecter en tous points le présent règlement. Dans le cas contraire il s'expose à des poursuites et à une exclusion immédiate sans aucune indemnité.

Le présent règlement a été établi et validé par les membres du bureau de l'Association des Parents d'Elèves de CAGNAC en date du 4 mai 2016.